



Jeudi 20 avril 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade d'alerte pour l'Arc amont et aval

Maintien de l'état de crise sur l'Huveaune et le Réal de Jouques

Vigilance pour le reste du département des Bouches-du-Rhône

Le mois de mars a encore été un mois sec avec un déficit pluviométrique de 35 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département des Bouches-du-Rhône a connu l'absence de précipitation la plus notable avec un cumul de précipitations allant de 5 à 20 mm. La plupart des nappes souterraines n'ont pas connu de recharge durant ce mois de mars 2023.

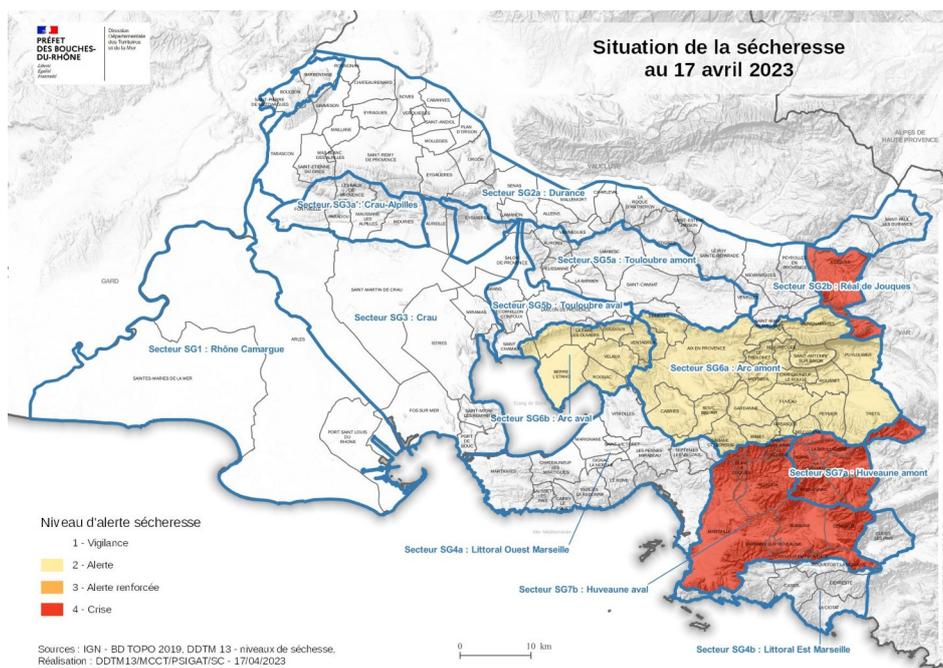
Les signaux de sécheresse, apparus précocement en ce début d'année, se confirment donc sur l'Est du département et s'étendent maintenant sur le bassin de l'Arc.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Arc amont et aval, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade d'alerte sécheresse sur les secteurs de l'Arc amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte** : Arc amont et aval (28 communes)
- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône





Crise sécheresse Huveaune amont et aval et Réal de Jouques et restrictions associées

19 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau. Les prélèvements directs en cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.

Alerte sécheresse sur Arc amont et aval :

28 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon



- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockée ¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle à cette saison, le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisée dans le département.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État. **A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.**

Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

¹ Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.